



ARRÊTÉ n° A-23- 25

**CIRCULATION AVEC
INTERDICTION DE CIRCULER
RUE DES OUCHES**

Le Maire de la commune de Saint-Andelain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1 et suivants,

Vu les travaux sur la toiture et les gouttières au 2 rue des ouches, Saint-Andelain

Vu la demande de Monsieur Régent Thomas pour l'entreprise Les toitures bourguignonnes à Saint-Loup

Considérant que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modifications actuelles de la circulation,

Considérant qu'il a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

ARRETE

Article 1

Pendant la période du 22 août 2023 au 25 août 2023, un chantier sera autorisé sur le domaine public, de 6h30 à 16h30, pour effectuer les travaux sur la voie suivante :

- Rue des ouches

Article 2

Ces travaux nécessitent, pendant la période d'intervention, d'une interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds.

Le stationnement et la circulation seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 3

Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux, passant par

- rue du lavoir
- rue du champ carroue

Article 4

L'entreprise les toitures bourguignonnes veillera à ce que la voirie soit remise à l'identique en cas de dégradations.

Article 5

L'entreprise les toitures bourguignonnes prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, et pour permettre les livraisons.

Article 6

Les droits des tiers demeureront préservés.

Article 7

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 8

L'entreprise les toitures bourguignonnes mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT-ANDELAIN, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 10

Madame le Maire de SAINT-ANDELAIN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Andelain, le 18 août 2023

Le Maire,
Nathalie LIEBARD

